Envoyé en préfecture le 23/02/2023
Reçu en préfecture le 23/02/2023
Publié le 24/02/2023
ID : 015-200066637-20230222-2023_DPRSDT_051-AR

Hautes Terres Communauté

Le 22 février 2023

DECISION PRESIDENT N°2023-DPRSDT-051

1.1 - Marchés publics

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat pour la visite sécuritaire et technique de bennes à ordures ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant l'obligation de visite et technique des bennes à ordures ménagères ;

Considérant la proposition de la société SEMAT ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat avec l'entreprise Société d'Equipement, Manutention et Transport (SEMAT) pour les visites sécuritaire et technique de trois bennes à ordures ménagères ;

Article 2 : De préciser que ce dernier prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 3 années ;

Article 3 : De préciser que le prix de la maintenance est le suivant :

- Visite pour trois bennes à ordures ménagères : 278,42 € HT ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.